

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Réf: 2025.383

# ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

### 59 allée de Mégevie

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route.

VU le Code Pénal.

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE » 33700 MERIGNAC qui souhaite réaliser pour le compte de SFR dans le cadre l'amélioration du réseau, les travaux de contrôle des boitiers optique, au droit du n°59 allée de Mégevie à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

Du 28 août au 28 octobre 2025, l'entreprise ERT TECHNOLOGIE est autorisée à réaliser les travaux de création de contrôle des boitiers optique, au droit du n°59 allée de Mégevie (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2-**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur trottoir avec empiétement sur la chaussée.
- La circulation pourra être régulée par pilotage manuel suivant la nécessité du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Un cheminement piétonnier sera maintenu et protégé,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole,

#### ARTICLE 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

#### ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5 -**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

#### ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Ert Technologie,
- Monsieur le Directeur de SFR,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 août 2025

P/Le Maire • 1= Adjoint/Délégué

ean-Bernard LATOUR